Distr
GENERALE

A/CONF.151/PC/115
11 mars 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE PREPARATOIRE DE LA CONFERENCE
DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT
ET LE DEVELOPPEMENT
Quatrième session
New York, 2 mars-3 avril 1992
Point 2 c) de l'ordre du jour
du Comité plénier
Point 4 d) de l'ordre du jour
du Groupe de travail II

PREPARATIFS DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT SUR LA BASE DE LA RESOLUTION 44/228 DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET COMPTE TENU DES AUTRES RESOLUTIONS PERTINENTES DE L'ASSEMBLEE : QUESTIONS INTERSECTORIELLES

GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES SUBSTANCES CHIMIQUES TOXIQUES

(Sect. II, chap. 11 d'Action 21)

Recommandations de la Réunion d'experts chargée d'examiner les projets de propositions relatives à un mécanisme intergouvernemental d'évaluation et de gestion des risques inhérents aux substances chimiques

(Londres, 16-19 décembre 1991)

A. Introduction

1. Dans sa décision 16/35, adoptée à sa seizième session, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a pris note de la décision 2/17 du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, par laquelle le Comité préparatoire invitait "l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation internationale du Travail (OIT), dans le cadre du Programme international sur la sécurité des substances chimiques (PISSC), en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres organisations pertinentes, à rendre compte des activités en cours, réalisées

par l'intermédiaire de réunions gouvernementales d'experts appropriées concernant d'éventuelles propositions relatives à un mécanisme intergouvernemental pour l'évaluation des risques et la gestion des produits chimiques".

2. Le Conseil d'administration du PNUE a également demandé au Directeur exécutif du PNUE de préparer, en coopération avec le secrétariat de la Conférence, l'OMS et l'OIT, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Communauté économique européenne (CEE) et d'autres organisations compétentes, des projets de proposition relatives à un mécanisme intergouvernemental d'évaluation et de gestion des risques inhérents aux substances chimiques.

3. Le Conseil d'administration du PNUE a également demandé au Directeur exécutif de convoquer, après avoir consulté le Directeur général de l'OIT et le Directeur général de l'OMS, dans le contexte de la collaboration rendue possible par le Programme international sur la sécurité des substances chimiques (PISSC), et en coopération avec l'OCDE, la CEE et le Secrétaire général de la Conférence et d'autres organisations internationales compétentes, une réunion d'experts désignés par les gouvernements et chargée d'examiner les projets de proposition, et, après avoir consulté les chefs de secrétariat de l'OIT et de l'OMS, et, par les canaux appropriés, de soumettre un rapport sur les résultats de la réunion, au Comité préparatoire, à sa quatrième session.

4. Cette réunion a eu lieu à Londres, du 16 au 19 décembre 1991 à l'invitation du Ministère britannique de la santé. Elle a rassemblé 95 experts désignés par les gouvernements de 71 pays, dont 43 en développement, ainsi que des représentants de 13 organisations intergouvernementales et de 11 organisations non gouvernementales.

B. Recommandations

Propositions relatives à un mécanisme intergouvernemental d'évaluation et de gestion des risques inhérents aux substances chimiques 1/ qui devront être soumises au Comité préparatoire de la CNUED

5. Les participants ont pris note :

a) De la résolution 44/228 de l'Assemblée générale concernant la convocation en 1992 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et de la déclaration selon laquelle la gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques est une question particulièrement importante pour préserver la qualité de l'environnement de la terre et notamment pour assurer un développement écologiquement rationnel et durable dans tous les pays, que le Comité préparatoire devrait examiner;

b) De la décision 16/35 par laquelle le Conseil d'administration du PNUE a pris note de la décision 2/17 du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement invitant l'OMS, le PNUE et l'OIT, dans le cadre du Programme international sur la sécurité des substances chimiques (PISSC), en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres organisations pertinentes, à rendre compte des activités en cours, réalisées

par l'intermédiaire de réunions gouvernementales d'experts appropriées concernant d'éventuelles propositions relatives à un mécanisme intergouvernemental pour l'évaluation des risques et la gestion des produits chimiques; dans cette même décision, le Conseil priait notamment le Directeur exécutif d'établir des projets de propositions en vue d'un mécanisme intergouvernemental pour l'évaluation des risques et la gestion des produits chimiques (UNEP/IPCS/IMCRAM/exp/3/Rev.1) et de convoquer une réunion technique d'experts désignés par les gouvernements qui serait chargée d'examiner ces propositions.

6. Les participants sont convenus que la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques est essentielle pour le développement durable. Ils ont noté et approuvé les cinq secteurs prioritaires que le Comité préparatoire a proposés en tant que constituants d'une stratégie internationale, à savoir :

a) Elargissement et accélération de l'évaluation internationale des risques chimiques;

b) Harmonisation de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques;

c) Echange d'informations sur les substances chimiques toxiques et leurs risques;

d) Elaboration de programmes visant à réduire ces risques;

e) Renforcement des capacités et facultés nationales de gestion des produits chimiques.

7. Les participants ont également indiqué que ces secteurs prioritaires ne constituaient pas une liste complète des éléments d'une stratégie internationale nécessaires pour mettre en oeuvre un système amélioré de gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques.

8. Durant l'examen des possibilités d'application d'une telle stratégie, les participants se sont ralliés aux opinions exprimées lors de sessions du Comité préparatoire, à savoir :

a) Qu'il faudrait encourager la collaboration et la coopération entre les programmes pour combler les lacunes et éviter les doubles emplois;

b) Qu'il faudrait s'efforcer d'utiliser au mieux les institutions existantes et éviter la création de nouvelles institutions.

9. Pour mettre en pratique l'idée de la création d'un mécanisme intergouvernemental, les participants ont estimé qu'il était indispensable de donner plus d'importance au PISSC, de renforcer la coordination entre les organisations des Nations Unies et de créer une instance intergouvernementale d'évaluation et de gestion des risques chimiques pour promouvoir une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques. Cette instance est chargée de fournir des orientations de politique générale, d'élaborer des stratégies coordonnées et intégrées, d'assurer le soutien politique requis et de faire mieux prendre conscience aux gouvernements des problèmes en cause. Les participants ont estimé que les travaux de cette instance se trouveraient

facilités si les gouvernements examinaient leurs propres systèmes et désignaient des centres de liaison.

Objectifs

10. Les tâches de cette instance seraient les suivantes :

a) Elaborer et recommander des stratégies internationales concertées pour l'évaluation et la gestion des risques dans tous les pays, en tenant compte en particulier des besoins spécifiques des pays en développement;

b) Identifier des activités prioritaires et chercher, par l'intermédiaire des gouvernements, à obtenir la collaboration d'institutions nationales et régionales aux travaux des programmes internationaux;

c) Renforcer les moyens et capacités nationaux de gestion des substances chimiques, en particulier en ce qui concerne la formation, l'éducation et l'information;

d) Examiner et évaluer régulièrement l'efficacité des activités entreprises pour appliquer la stratégie internationale et formuler des recommandations à leur sujet;

e) Encourager la coordination des activités menées dans le domaine de la sécurité chimique par des gouvernements et des organisations non gouvernementales et s'assurer que les fonctions soient réparties entre les institutions appartenant ou non au système des Nations Unies d'une manière aussi simple, claire et logique que possible;

f) Offrir un cadre où les principes de la protection de la santé et de l'environnement contre les effets des produits chimiques pourront être mis au point.

Rôle plus important du PISSC

11. Les participants jugent essentiel que le PISSC joue un rôle plus important et plus étendu pour mener à bien les stratégies d'évaluation et de gestion des risques inhérents aux substances chimiques nécessaires pour atteindre les objectifs du programme Action 21. Ils estiment en particulier qu'il faudrait élargir le mandat du PISSC pour l'étendre expressément à la coordination des activités d'évaluation et de gestion des risques inhérents aux substances chimiques menées par des organisations internationales faisant partie du système des Nations Unies et le charger d'assister l'instance intergouvernementale. Reconnaissant l'importance du programme de substances chimiques de l'OCDE, ils ont considéré qu'il conviendrait d'habiliter le PISSC à conclure des accords avec ce programme pour que la communauté internationale dans son ensemble puisse tirer pleinement parti des travaux de l'OCDE dans ce domaine. Ils ont noté que plusieurs organisations du système des Nations Unies déployaient des activités concernant l'évaluation et la gestion des risques inhérents aux substances chimiques qui devraient être également renforcés. Ils recommandent vivement que le Comité préparatoire de la CNUCED invite la FAO et d'autres organismes spécialisés des Nations Unies, y compris ceux qui s'occupent du secteur des transports, ainsi que l'OCDE, à coopérer au sein du PISSC.

12. Dans l'exercice des fonctions plus étendues du PISSC, les chefs des secrétariats des institutions participantes devraient être conseillés par un comité intergouvernemental qui devrait faire partie de l'instance intergouvernementale dont on a proposé la création. Il est également extrêmement important de préserver l'intégrité scientifique des activités actuelles du PISSC. La participation d'organismes scientifiques nationaux devrait se poursuivre et être étendue et des réunions consultatives scientifiques devraient être périodiquement convoquées à cette fin.

Activités

13. Dans le cadre de la stratégie internationale, les activités suivantes pourraient être notamment entreprises :

a) Fixation de priorités pour un programme élargi d'évaluation des risques inhérents aux substances chimiques;

b) En collaboration avec le secteur industriel et d'autres parties intéressées, discussion des principes à adopter pour un code de conduite international pour la gestion et le commerce des substances chimiques industrielles;

c) Promotion de l'échange d'informations, de la coopération scientifique et technique et du transfert de technologie, notamment pour la mise en valeur des ressources humaines, la formation et l'éducation pour renforcer les capacités nationales et régionales afin de gérer les substances chimiques dans des conditions écologiquement rationnelles;

d) Encouragement de la conclusion d'accords internationaux sur la classification et l'étiquetage harmonisés des produits chimiques, en accordant une attention particulière à la mise au point de technologies normalisées pour la communication d'informations sur les risques et des symboles à utiliser pour l'étiquetage des produits chimiques;

e) Communication d'avis aux Etats Membres sur :

i) Les méthodes d'utilisation des résultats des évaluations des risques que présentent les produits chimiques et d'autres données scientifiques dans les programmes nationaux de gestion des risques inhérents aux produits chimiques;

ii) Les mesures de réduction des risques;

iii) Les systèmes d'information sur les produits chimiques;

iv) La préparation des mesures et les moyens d'intervention nécessaires pour faire face à des situations d'urgence d'origine chimique;

v) Les questions, notamment sur la mise en place d'un cadre réglementaire, concernant l'importation et l'exportation des produits chimiques interdits ou réglementés et sur les technologies inappropriées;

vi) La prévention et le traitement des intoxications;

f) Identification des lacunes dans les connaissances scientifiques indispensables pour évaluer et gérer concrètement les risques;

g) Encouragement de la conclusion d'accords internationaux et régionaux et d'autres arrangements et activités de suivi concernant l'importation et l'exportation, la production, la distribution, le stockage, l'utilisation et l'élimination des produits chimiques (aussi bien ceux produits par l'homme que ceux d'origine naturelle) pour éviter tout dommage à la santé de l'homme et à l'environnement;

h) Amélioration des communications sur les risques pour mieux faire comprendre au public les risques et avantages découlant de l'emploi des substances chimiques et la manière d'utiliser sans danger ces substances.

Structure

14. Le mécanisme intergouvernemental devrait être composé :

a) D'une instance comprenant les Etats Membres de l'ONU à laquelle participeraient :

i) Les institutions compétentes du système des Nations Unies;

ii) Le programme de substances chimiques de l'OCDE;

iii) Les organisations représentant des groupements géographiques politiques ou économiques régionaux de pays, selon qu'il conviendra;

iv) Les organisations non gouvernementales spécialisées qui s'occupent des intérêts des travailleurs, de la protection de l'environnement, des consommateurs et du secteur industriel;

b) D'un comité composé du Président de cette instance et de membres élus par l'instance pour donner des orientations aux organisations coopérantes du PISSC et pour déployer des activités entre les réunions;

c) Des institutions coopérantes du PISSC élargi.

15. Les représentants des Etats Membres à cette instance et le comité devraient être des responsables de haut niveau connaissant bien l'ensemble des questions touchant les produits chimiques au niveau politique au sein des administrations nationales. On prévoit que cette instance se réunira approximativement tous les trois ou cinq ans et qu'on devrait étudier la possibilité qu'elle fasse rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Mise en oeuvre

16. Si ces propositions sont approuvées par la CNUED, il est suggéré que les chefs deS secrétariats de l'OMS, de l'OIT et du PNUE convoquent, dans un délai d'un an, une conférence des gouvernements intéressés qui constituerait la première réunion de l'instance et examinerait le mandat, la procédure de

présentation de rapports, les méthodes de travail, les besoins et les sources de financement et la question des organisations participantes. Dans l'intervalle, il conviendrait d'attribuer au PISSC : a) la responsabilité et les ressources nécessaires pour assurer un secrétariat intérimaire en vue de donner la suite voulue aux mesures adoptées par la CNUED; et b) le statut qui convient au sein du système des Nations Unies, en particulier de l'OMS, pour lui permettre d'accomplir ses fonctions avec tous les pouvoirs nécessaires.

Note

1/ Au cours du débat concernant l'évaluation et la gestion des risques chimiques, les participants ont été conscients qu'il faut considérer que ces termes visent toute la gamme des activités propres à assurer une utilisation sans danger des substances chimiques et que le terme "toxique" s'entend aussi bien des effets aigus que des effets nocifs chroniques des substances chimiques.